



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 7645

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le retard du département du Pas-de-Calais quant au financement de la prévention de l'alcoolisme. Selon les dernières statistiques, en 1996, il était consacré, 2,91 francs par habitant et par an au niveau national contre 2,44 francs dans le département du Pas-de-Calais, alors que, malheureusement, ce département, qui se situe donc au cinquante-quatrième rang des aides financières relatives à la prévention, occupe la première place quant à la mortalité liée à l'alcoolisme. Il lui demande de lui préciser s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager de doter le département du Pas-de-Calais des moyens matériels et moraux lui permettant de diminuer rapidement ce fléau.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale est conscient de l'importance des besoins en matière de lutte contre l'alcoolisme dans un des départements les plus touchés par ce fléau et des difficultés rencontrées par les structures de prévention et de soins pour assurer leurs missions. En 1999, à l'entrée en vigueur de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, qui intègre les centres dans le champ des établissements médico-sociaux, la création de nouvelles structures obéit à la procédure en vigueur pour ces établissements. Le passage en CROSS (commission régionale d'organisation sanitaire et sociale) des dossiers des CCAA (centres de cures ambulatoires en alcoologie) sera l'occasion d'une présentation par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des besoins de prise en charge alcoolique et d'un bilan des moyens du département. De plus, au titre de cette même loi, un nouveau crédit de 1 000 000 francs, imputé sur le chapitre 47-17-20 (« Lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme : actions déconcentrées »), a été notifié au département du Pas-de-Calais pour renforcer notamment l'alcoologie auprès des personnes les plus en difficulté sociale. Par ailleurs, des crédits supplémentaires concernant la prévention ont fait l'objet d'une demande de mesures nouvelles pour l'an 2000. Dans cette perspective, les disparités constatées devraient pouvoir être progressivement résorbées.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7645

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4608

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2720